

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN DATE DU
5/02/2008 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE
DE ST HILAIRE LA PALUD

Base nautique du Lidon

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2013 ;

La Commune de St Hilaire la Palud, représentée par son Maire en exercice, M. Olivier-Jacky MARIE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 13 décembre 2013,

Et

OBJET : Prorogation de la convention de prestation de services entre la CAN et la commune de St Hilaire la Palud pour l'entretien et le fonctionnement de la base nautique Le Lidon, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux mis à disposition, dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 4 – Durée :

L'article 4 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 26/12/2013

Pour la Communauté d'Agglomération
de Niort

Le Vice-Président délégué,

M. Gérard GIBAUT

Accusé de réception en préfecture
079-247900906-20131226-c55-12-2013-7-CC
Date de télétransmission : 27/12/2013
Date de réception préfecture : 27/12/2013

Pour la Commune de
St Hilaire la Palud

Le Maire,

Olivier MARIE

